



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 66/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat avec la société « ARTISTIME AGENCY »

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 31 mai et le 1er juin 2024 sur la commune de Vif

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat avec la société « ARTISTIME AGENCY » pour le show « FOOT FREESTYLE » demeurant 7 impasse Calais 33130 Bègles, représenté par M. Jonathan PAUL, pour la prestation du samedi 1^{er} juin 2024 à Vif, pour un montant total 685,75 euros TTC (six cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes).

De signer le devis avec la société « ARTISTIME AGENCY » annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 09 avril 2024

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.